

# Règlement de la salle de lecture

## **Article 1 : Accueil du public**

Le service d'archives internationales de la congrégation des Sœurs de l'Enfant Jésus – Nicolas Barré (83, rue de Sèvres 75006 Paris) accueille les chercheurs du lundi au vendredi les semaines paires, sur rendez-vous uniquement.

## **Article 2 : Salle de lecture**

Tout chercheur doit prendre connaissance du présent règlement et se conformer aux directives suivantes :

- Rédaction d'une fiche d'inscription,
- Dépôt des effets personnels (sacs et cartables) à l'entrée de la salle de lecture,
- Interdiction d'utiliser des stylos à plume ou à encre,
- Interdiction de fumer, de boire et de manger,
- L'accès aux magasins d'archives est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

## **Article 3 : Consultation des documents**

La consultation des documents se fait dans la salle de lecture. Pour éviter tout mélange accidentel, il n'est communiqué qu'un seul article à la fois. Les lecteurs sont tenus de prendre le plus grand soin des documents qui leur sont confiés. Les dossiers doivent être dépouillés à plat sur les tables. Il en va de même des registres, à moins que leur taille ou leur état ne nécessite l'usage d'un lutrin. Un soin tout particulier est demandé au lecteur consultant des documents fragiles et/ou de grand format (plans, *In folio*, affiches, journaux...). Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur un document, ainsi que d'y faire des annotations. L'ordre des dossiers ne doit pas être modifié. Tout désordre, mauvais état, disparition ou anomalie doit être signalé à l'archiviste.

## **Article 4 : Reproduction des documents**

Les documents peuvent être photographiés sans flash avec l'accord de l'archiviste. Ils peuvent être également photocopiés, à l'exception des documents reliés ou en mauvais état. Des droits pourront être réclamés en cas de publication des reproductions effectuées. Toute publication utilisant les documents communiqués doit être transmise au service d'archives dans un délai d'un mois après sa publication.

## **Article 5 : Contentieux**

Le lecteur qui n'aurait pas respecté le présent règlement ou provoqué un incident sera tenu de quitter le service d'archives sur le champ et sera interdit de salle de lecture. Le lecteur qui se serait rendu coupable d'un vol ou d'une dégradation s'expose à des poursuites pénales.